

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 5 octobre 2021 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Site visé par la demande : 50, 5^e Avenue

Nature et effets des dérogations mineures :

Cette demande de dérogations mineures concerne la démolition de la maison unifamiliale isolée existante pour ensuite construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée et vise à :

- Permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale à une distance de 3,91 mètres de la ligne avant de lot, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit que lorsque deux bâtiments d'habitation des terrains adjacents empiètent dans la marge avant minimale prescrite, la marge avant du bâtiment projeté doit se situer entre celles des bâtiments adjacents, soit entre 1,35 mètre et 3,15 mètres;
- Permettre un empiètement de 4,90 mètres de la galerie avant dans la marge avant, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal dans la marge avant minimale prescrite de 2 mètres.

Lors de ladite séance du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande, sur place à l'hôtel de ville ou en complétant le formulaire de questions du public disponible sur la page de diffusion de la séance à l'adresse suivante : <https://www.ville.delson.qc.ca/fr/seances-du-conseil/questions-du-public/>.

Il est également possible de transmettre ses commentaires par écrit, à tout moment avant la séance, et ce, par courriel à l'adresse électronique greffe@ville.delson.qc.ca ou par courrier déposé à l'hôtel de ville. Le greffier fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Donné à Delson, ce 17 septembre 2021.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier